Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 34 (1896)

Heft: 41

Artikel: Le vignoble et les vins du canton de Vaud

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-195768

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

des Pairs, où il eut pour défenseurs Berrier, père, et Dupin, aîné.

Voici, à ce sujet, ce que nous extrayons d'un journal de 1815:

Dans la dernière séance de la Chambre des Pairs, la parole est donnée aux défenseurs du maréchal.

M. Berryer établit la défense de l'accusé. Pour bien apprécier la journée du 14, il examine le caractère qu'avaient pris, à cette époque, les événements. Il peint la rapidité de la marche de l'usurpateur, l'enthousiasme d'une multitude égarée, la contagion répandue, les peuples insurgés, et il conclut que la criminalité de ces événements ne peut tomber sur un autre que sur Bonaparte, le seul grand coupa-

ble. L'avocat fait ensuite remarquer la coïncidence du retour de Bonaparte avec les grands intérêts qui s'agitaient au Congrès de Vienne. Il rappelle son évasion de l'île d'Elbe, malgré la flotte chargée de le surveiller, sa navigation en quatre jours, son débarquement sans obstacle. Il parle du prestige de sa gloire, de l'éclat de sa puissance consacrée par la religion, de ses traités avec les monarques, de son alliance avec l'Autriche, et de tous ces souvenirs récents qui entraînaient et subjuguaient les

Lorsqu'il arrive à la journée du 13 mars, il parle des moyens employés pour égarer le maréchal, de l'intérêt de sa patrie qu'il croyait exposée, des insurrections qui l'entourent, de l'isolement où on le laisse, de l'infériorité de ses forces, en un mot, de l'absence de toute préméditation.

L'avocat cherche ensuite à placer son client sous la garantie de la convention du 3 juillet, relative à la capitulation de Paris, mais sur la demande du procureur du roi, il lui est interdit de faire usage de ce moyen de défense.

L'AVOCAT DU MARÉCHAL. — Nous nous soumettons à l'arrêt de la Cour, mais une observation doit nous être permise. Sarrelouis, lieu de naissance de l'accusé, ne fait plus partie de la France. Il n'est donc plus français.

LE MARÉCHAL (S'élevant avec impétuosité.). Oui, messieurs, je suis français. Jusqu'ici, ma défense a été libre. Aujourd'hui, on l'entrave. Je remercie mes défenseurs du zèle qu'ils m'ont témoigné, mais je renonce à leur ministère s'ils ne peuvent l'employer tout entier. Je suis comme Moreau, j'en appelle à l'Europe et à la postérité. Le président. — Avocat, continuez la défense en

vous renfermant dans les faits.

LE MARÉCHAL. — Je défends à mes avocats de oarler, à moins qu'on ne leur permette de me défendre librement.

LE PROCUREUR DU ROI. — Puisque M. le maréchal veut clore les débats, nous passerons à notre ré-

Le réquisitoire est lu. Le procureur-général y requiert l'application des peines relatives aux individus convaincus de crimes de haute trahison.

LE PRÉSIDENT. — Accusé, avez-vous quelque observation à présenter sur l'application de la peine? LE MARÉCHAL. — Aucune, monseigneur.

L'accusé et le public se retirent. Il est cinq heures. A onze heures et demie, on reprend séance, et M. le chancelier de France, président, prononce l'arrêt qui condamne le maréchal à la peine de mort.

L'arrêt sera lu au condamné par le greffier de la Cour. En conséquence des lois citées dans le jugement, le maréchal Ney doit être fusillé.

Pendant que la Chambre des Pairs prononçait ainsi sur son sort, le maréchal avait été reconduit dans la prison qu'il occupait au Luxembourg. Il était attendu sur le grand escalier par ses deux défenseurs. A peine les a-t-il aperçus qu'il court à eux, les remercie et les embrasse. M. Berrier, profondément affligé, lui dit: Vous l'avez voulu. Mon ami, répond le maréchal, ce n'est pas votre faute... mais là-haut nous nous reverrons. C'était alors 5 heures du soir.

Rentré dans sa chambre, le maréchal se promène un quart d'heure. Il garde un silence morne, paraît agité un instant, devient bientôt plus calme et semble enfin avoir pris une forte résolution. Il demande ensuite à dîner, s'assied et mange avec appétit; mais bientôt il s'aperçoit qu'un petit couteau à lame ronde est l'objet de l'attention el de l'inquiétude de ses gardes. Croyez-vous, s'écrie-t-il en les fixant, que je craigne la mort? et il jette le couteau loin de lui. C'était 7 heures.

A huit heures, il quitte la table, demande un cigare, fait quelques pas dans sa chambre et fume paisiblement. A neuf heures, il se jette sur son lit. Dans tous ses mouvements, il paraît soutenu par la résolution qu'il a prise. Bientôt il s'endort d'un sommeil profond.

Vers une heure du matin, un bruit le réveille et on lui annonce M. Cauchy, secrétaire de la Chambre des pairs, chargé de lui lire son arrêt. Le maréchal se lève: Ah! vous voilà, M. le chevalier. Je sais ce que vous avez à me dire, je connais

Avant de commencer la lecture de l'arrêt, M. Cauchy semble hésiter. Il est profondément affecté. Il essaie d'adresser quelques paroles affectueuses au maréchal sur le pénible ministère auquel son devoir le condamne. Monsieur, lui dit le maréchal, il faut que chacun fasse son devoir dans ce monde. Je vous prie de faire le vôtre... Lisez.

M. Cauchy commence. Le préambule impatiente le maréchal. Au fait, au fait! s'écrie-t-il. Au mot royale, qui se trouve dans les motifs de la condamnation: Vous vous trompez, dit-il, le Code n'est pas rapporté; il y a impériale. Et lorsqu'il entend ses titres détaillés dans l'arrêt: A quoi bon tout cela? Pourquoi duc? Pourquoi prince?... Michel Ney... puis un peu de poussière, voilà

La lecture achevée, M. Cauchy lui dit: « Si dans ces pénibles moments, monsieur, vous pensez devoir appeler les secours de la religion, j'ai l'honneur de vous prévenir que M. le curé de St-Sulpice est venu de lui-même offrir ses services.

LE MARÉCHAL. — Cela suffit, monsieur, j'y pense-

M. Cauchy. — Dans le cas, monsieur le maréchal, où un autre ecclésiastique vous fût plus agréable, j'ordonnerai qu'il vous soit amené.

LE MARÉCHAL. - Cela suffit, encore une fois. Je n'ai pas besoin de prêtre pour apprendre à mourir en chrétien.

Un grenadier présent. — Général, j'ai beaucoup vu de batailles et j'ai dû penser à la mort quelque fois. Chaque fois je me suis confessé et m'en suis bien trouvé!

LE MARÉCHAL (le fixant avec intérêt). — Tu as raison; tu es un brave homme... Eh bien! qu'il vienne.

M. Cauchy. — Peut-être désirez-vous, monsieur, faire quelques dispositions testamentaires... Le temps se passe.

LE MARÉCHAL. — Je suis prêt à mourir... tout prêt... quand on voudra.

М. CAUCHY. - N'auriez-vous rien à dire à Mme la maréchale?

LE MARÉCHAL. - Je désirerais la voir et lui parler moi-même... ainsi qu'à mes pauvres enfants.

M. Cauchy. — Je vais la faire prévenir.

LE MARÉCHAL. — Bien, mais j'espère que votre lettre n'annoncera pas à la maréchale que son mari est condamné. C'est à moi à lui apprendre quel est

M. Cauchy s'est alors retiré. M. de Pierre, curé de St-Sulpice, qu'on avait fait appeler, est aussitôt introduit, passe deux heures avec le maréchal et reçoit sa confession. En le quittant, le maréchal lui témoigne le désir de le revoir à ses derniers mo-

Resté seul, le maréchal se promène un instant au milieu de ses gardes, puis il écrit deux lettres, l'une à sa femme, l'autre à son père, les ploie, les cachète, et se jette babillé sur son lit.

La journée du 7 commençait. C'était 7 heures. On annonce l'arrivée de la maréchale, accompagnée de ses quatre enfants et de sa sœur, Mme Gamon. Tous sont vêtus de deuil. Cette femme infortunée, en entrant dans la chambre de son mari, jette un cri de douleur et tombe roide sur le plancher. Le maréchal, aidé de ses gardes, la relève et lui donne ses soins. Bientôt, à un long évanouissement succède un affreux désespoir... Mme Ney dans les bras de son mari, Mme Gamon, sa sœur, embrassant ses genoux, ses quatre fils, d'abord sombres et silencieux, jetant des cris déchirants. Le maréchal se penche vers eux et leur adresse quelques mots à voix basse. La douleur de Mme Ney n'a bientôt plus de bornes... C'en est trop, s'écrie le maréchal. en se levant avec précipitation; puis cherchant à rafermir sa voix, il engage avec autorité sa famille à se retirer.

Cependant, depuis six heures du matin, la gendarmerie à cheval et la garde nationale occupaient toutes les avenues du Luxembourg. A huit heures, un flacre arrive aux portes du palais. M. de Pierre, fidèle à sa promesse, était de retour, et déjà il adressait au maréchal de saintes paroles, lorsqu'on annonce que tout est prêt...

Aussitôt le maréchal jette l'uniforme qu'il avait conservé, met un gilet, une culotte et des bas noirs, passe un frac bleu et prend un chapeau rond... Il est prêt. Allons, monsieur, dit-il au curé qui va l'accompagner... Ils sortent en se donnant la main et descendent, au milieu de deux lignes de soldats, l'escalier du palais, et arrivent à la voiture. Le maréchal veut que M. de Pierre y monte le premier. Passez, monsieur, lui dit-il, vous resterez plus longtemps que moi dans le monde. C'est à moi à vous en faire les honneurs.

M. le curé occupait avec le maréchal le fond de la voiture. Deux officiers de gendarmerie étaient sur le devant. De nombreux détachements précédaient et suivaient le cortège. Au bout de dix minutes, la voiture s'arrête à l'extrémité de la grande allée qui mène à l'Observatoire, lieu désigné pour l'exécution. Un officier de gendarmerie descend le premier. Le maréchal le suit en demandant : Est-ce ici? Sur sa réponse affirmative, il se tourne vers son confesseur, et, tirant de sa poche une boîte en or et les deux lettres qu'il avait écrites en prison: Je vous prie de remettre ceci à ma femme... Puis prenant quelques pièces d'or: Voici pour les pauvres... Ces derniers soins remplis, il prend congé de l'ecclésiastique, l'embrasse avec vivacité, et marche d'un pas assuré, en face du peloton des seize soldats chargés de l'exécution.

Dans cette position, on lui propose de lui bander les yeux et de se mettre à genoux. Ignorez-vous, répond-il, que depuis vingt-cinq ans, j'ai l'habitude de regarder en face les balles et les boulets?... Puis il ajoute: Je proteste devant Dieu et la patrie contre le jugement qui me condamne. J'en'appelle aux, hommes, à la postérité, à Dieu!... Vive la France!

Le maréchal ôte alors son chapeau de la main gauche, pose la droite sur son cœur et s'écrie: Camarades, tirez sur moi, visez juste, droit au cœur... Ce furent ses dernières paroles. L'officier de peloton donne le signal avec son épée, et le maréchal tombe percé de douze balles, sans faire aucun mouvement.

Conformément aux règles militaires, le corps est resté pendant un quart d'heure exposé sur le lieu de l'exécution. Il a été ensuite couvert d'un drap blanc et transporté par des vétérans à l'hospice de la Maternité. Le 8, au matin, il a été conduit au Père Lachaise, suivi de quelques voitures de deuil. - Le maréchal avait 46 ans.

Le vignoble et les vins du canton de Vaud. - Sous ce titre, M. Gilliéron-Duboux publie dans le Journal de l'Exposition un intéressant article auquel nous empruntons les chiffres suivants:

« La Suisse possède 32,000 hectares de vignes. Dans ce nombre, le canton de Vaud figure pour 6,600 hectares, ce qui représente environ la 5^{me} partie de la superficie totale suisse.

» Cette culture se fait dans seize districts et se répartit sur toute une partie plus ou moins importante du terrain de 180 communes. La taxe cadastrale ascende à 103 1/2 millions de francs, dont 90 millions pour la région du Léman. Cette somme représente aussi la 5me partie de la valeur totale du sol productif vaudois en culture.

» La production, calculée sur une période de 10 ans, est d'environ 60 hectolitres à l'hectare, ce qui représenterait une récolte moyenne annuelle de 400,000 hectolitres, équivalant à 16 millions de francs environ.

» En 1893, l'une des plus fortes récoltes du siècle, le rendement a été évalué à 740 mille hectolitres, représentant une valeur de 20 millions de francs.

» Le plant généralement cultivé est le chasselas, plus communément appelé fendant. Il occupe les 95 % de la superficie en culture de

vigne du canton. En France, le chasselas est cultivé à l'état de nature ; dans la Suisse romande, on en tire du vin, du petit-gris, ainsi qu'on veut bien le désigner au-delà de nos frontières. Soit; petit-gris, tout modeste, mais qui n'a pas moins acquis sa réputation depuis longtemps déjà. Il suffira de consulter l'histoire et de constater qu'à un moment donné Napoléon III le consommait sous l'étiquette de Villeneuve, et que l'empereur Guillaume II n'a pas moins apprécié le « Clos-du-Rocher » 1870 et le « Désaley » 1857, de la maison G. Fonjallaz, lors d'une récente réception officielle à Lucerne.

Le XIX. Siècle publie une chronique sur les toilettes que les dames adopteront pour cet hiver, de laquelle nous détachons cet alinéa :

L'uni est, cette année, la note dominante. Mais on le couvre de soutaches, de passementeries ou de broderies en soies chatoyantes. On voit également des étoffes lamées d'or qui, employées en garniture, produisent le plus heureux effet.

Le bleu et le vert arriveront devoir être le dernier cri des nuances à la mode. Malgré cela, on trouve chez les fabricants les tons suivants : violet grand'mère, violassé, gris de lait, rouge cerise, rouge framboise, brun franciscaine, brun nonnette, noisette, cheveux de la reine, jaune dollar, safran mandarin, paille, bled, beige naturel, dans toute sa gamme de tons, vert sauterelle, vert chasseur, vert myrte, vert laurier, rose géranium, rose bengale, bleu libellule, bleu de roi, bleu corsaire, etc.

Pauvres maris!... on vous en fera voir de toutes les couleurs!

Comment doubler ses jupes? — Cette question est un problème pour nombre de femmes ; aussi le Petit Parisien leur donne-t-il les conseils suivants:

» Le taffetas est délicieux, mais ruineux. Les simili-soie ne gardent pas longtemps l'aspect du neuf et deviennent mous au moindre contact de l'eau. L'alpaga est rococo.

La moire est une doublure parfaite pour les robes de laine, surtout si on l'assortit de couleur avec les tissus de la jupe. Avec elle, pas besoin de crin, de fibre chamois, de faux-ourlet. A elle seule, elle remplace tous ces éléments. Son grain rond et ferme supporte les godets et sa solidité est à toute épreuve. Lorsqu'elle est de même ton que la jupe, la doublure paraît être la continuation du costume plutôt que l'envers. C'est propre, économique.

Le seul défaut de la moire comme doublure est d'être un peu lourde si on la choisit de qualité forte; mais on peut la prendre d'épaisseur moyenne, ou encore n'en doubler la jupe que dans le bas, de la hauteur d'un haut faux-ourlet; le reste, dans le haut, peut être aussi léger que l'on veut.

Avoir soin d'employer la moire dans le sens qui forme résistance, c'est-à-dire dans le sens de la lisière ; autrement, l'effet serait presque

Une entrée comique — Un incident assez comique s'est produit à la représentation donnée par un cirque de passage à Livray (France), lundi dernier:

Tout le monde connaît cette entrée du clown qui, mêlé à la foule, interpelle les artistes forcés d'exécuter des exercices qu'ils ne feront pas, et finalement descend dans la piste, où il exécute des tours de force aux applaudissements de toute la salle. C'est classique et d'un effet certain sur les enfants, qui ne se tiennent pas de joie.

A la représentation dont nous venons de parler, un clown habillé en paysan et simulant l'ivresse, voulut, après avoir fait beaucoup de bruit, gesticulé et crié très fort, entrer dans la piste pour travailler. Un gendarme de service, se laissant prendre à cette comédie, mit la main au collet du malheureux clown, qui protestait, montrait son maillot sous ses habits de paysan et cherchait, mais en vain, à résister au brave Pandore. Celui-ci ne se laissa pas toucher par ses protestations et conduisit au poste le clown, qu'il voulait écrouer sous le délit de tapage dans une représentation publi-

Heureusement, au poste, on s'expliqua et le gendarme, tout confus de son énorme bévue, remit en liberté l'artiste qui ne riait plus.

Grattabatze.

Lo pére Grattabatze étài cognu bin liein po sa grapenéri. Iau l'âi avâi on crutze à gagnî on étâi su dè lo trova; assebin nion ne l'amâvè. Viquessâi tot solet avoué on vîlhio domestiquo que n'avâi pas trovâ d'autra plliace po cein que l'îrè bégo et nantset. Ma fài s'ein vayâi d'âi rudè; et se n'avâi pas zu dè la pacheinse à reveindrè et pou d'appétit ne l'âi arâi pas tegnu grand teimps. Po rein d'âo tot on lo menacîvè de lâi baillî son condzi. On matin l'a bin cru d'êtrè d'obedzî dè férè son sa. Vouaitzè porquiè.

Ein allein à l'etrablio po trérè lo fémé, faute pas que trovéiè on rôdeu peindu à n'on tra, drai derrâi la tiua d'âi vatsè.

Adon, sein atteindrè dâi zoodrè, copè l'attatse et va quéri son maître. Cisique arrevè tot essoclià et lai fa ein vayeint lè dou bets dè corda (onna corda dè demi-batse):

– Mè raudzâi se ne faudrâi pas t'ein férè atant po t'appreindrè à mè copa cllia corda tota nâova!... Te ne pouâvè pas la dénia, bâogre dè proup'rarein!

Onna pareintâ.

Lè bîtès ne sont que dâi bîtès, et lè pourrès drolès n'ein pâovont pas dâo mé; et se lâi a dâi dzeins que n'ein n'ont min dè pedi et que lè tormeintont, y'ein a dâi z'autrès que lè z'estimont atant què lào seimbliablio.

On brâvo Dzozet qu'avâi perdu son frârè étâi z'u tsi monsu l'incourâ que lo consolâvè dâo mî que poivè, kâ lo pourro coo qu'amâvè tant son frârè étâi tot désolâ dè sa moo.

Ora, se lâi fe l'incourâ, diéro restâ-vo pè l'hotò, du que voutron frârè est moo?

Eh bin, ne sein oncora chix.

- Coumeint, chix! vo ne dussè pas étrè
- Perdenâ mè, monsu l'incoura.
- Et quoui lâi a-te don?
- Eh bin lâi a la vatse et ma mére, la tchîvra et ma schèra et lo caïon et mè.

Les spahis.

Nos lecteurs liront sans doute avec intérêt quelques détails, empruntés aux journaux français, sur l'origine des spahis, ces fiers enfants du désert, venus d'Algérie pour servir d'escorte au tzar pendant son séjour à Paris.

L'arrivée des spahis à Paris a été accueillie avec un véritable enthousiasme par les populations, qui n'avaient jamais vu un demi-escadron complet de ce brillant corps de cavalerie.

Les spahis sont d'origine turque et remontent à l'époque de la puissance des Turcomans. Ils étaient levés en temps de guerre seulement. Organisés, avant 1600, en troupes régulières, ils devinrent bientôt l'élite des troupes orientales.

Le dey d'Alger avait également des spahis dont l'armée française se servit en 1831, lors des débuts de la conquête d'Algérie; mais ce ne fut qu'extraordinairement et dans des cas particuliers, car on ne pouvait trop compter sur des troupes qui naguère encore étaient dans les rangs des ennemis.

Cependant, ils s'assimilèrent petit à petit, et une ordonnance royale, en date du 10 décembre 1834, les organisa en quatre escadrons réguliers, commandés par un lieutenant-colonel. Ils résidaient à Alger. En 1835, les Turcs habitant Bône furent organisés de même.

Dès lors, les spahis rendirent de tels services, ils se signalèrent par tant de bravoure, qu'une ordonnance du 12 août 1836 en augmenta le nombre. Oran fut doté d'un nouveau régiment.

La perspective d'une bonne solde et d'un costume brillant provoqua de nombreux engagements parmi les indigènes qui abandonnèrent la lutte contre la France.

Ils furent d'ailleurs d'autant plus intrépides et redoutables dans les combats livrés à Abdel-Kader, qu'ils étaient haïs par leurs coreli-

Pourtant, une ordonnance du 31 août 1839 vint dissoudre les spahis, qui furent incorporés dans les chasseurs d'Afrique. Mais cette réforme fut reconnue mauvaise et, en 1841, les spahis furent reconstitués. Enfin, une nouvelle ordonnance, en date du 21 juillet 1845, ordonna la formation de trois régiments de spahis à six escadrons, régis d'après la même organisation que la cavalerie française.

Depuis cette époque, les spahis n'ont cessé de se signaler par leur attachement à la France. Dans toutes les guerres, ils se sont montrés pleins de bravoure et de dévouement.

En temps de paix, ils assurent en Algérie le service des courriers officiels; ils remplissent également, dans les cercles, les fonctions de gendarmes.

Leur uniforme oriental, avec le grand manteau rouge et le harnachement arabe, en font une des troupes les plus décoratives de l'armée française.

Théâtre. — Quoique nous ne puissions donner un jugement bien arrêté sur la nouvelle troupe dramatique de M. Scheler, nous serons d'accord avec la grande majorité de ceux qui ont assisté à la représentation du Prince d'Aurec, en disant qu'elle a laissé une très bonne impression. C'est un heureux début. Nous y avons retrouvé, avec grand plaisir, Mme d'Athis, qui s'est vraiment distinguée au dernier acte. M. Daubrel a su apporter de la vie et de la gaîté sur la scène. M. Roland, jeune premier, a interprété le rôle du prince d'Aurec avec beaucoup de naturel et de talent; il a plu dès son entrée en scène et aura certainement de beaux succès cet hiver. N'oublions pas M^{me} Frédéric, qui, dans le rôle de la duchesse, nous a donné des preuves d'une bonne et consciencieuse artiste.

Au deuxième acte, la pavane, réglée par M. H. Gerber, a été une charmante diversion. Cette grave et ancienne danse de cour, où les danseurs font la roue l'un devant l'autre comme des paons, a été exécutée avec infiniment de grâce. Les costumes étaient superbes et bien de leur époque. M™ André, l'ingénue, y était ravissante.

En somme, très bonne soirée. Nos sincères com-

pliments à M. Scheler.

Demain, dimanche, **Les Filles de marbre**.

Jeudi, 45 octobre, *La Famille Pont-Biquet*.

Journal de l'exposition nationale, no 36: L'industrie hôtelière. — Das Buch der Presse. — Nelle sale dell'arte antica. — Deux concerts de musique suisse au Victoria-Hall. — Bijouterie, orfèvrerie, joaillerie. — Halle des machines. — Les vins à l'Exposition. Le vignoble et les vins vaudois, par Gilliéron-Duboux. — Symphoniekonzert. — Chronique de l'Exposition. — Gravures.

La livraison d'octobre de la Bibliothèque uni-VERSELLE contient: La bataille de Telamon, d'après Polybe, par M. Ed. Secrétan. — Les deux Lilian. Nouvelle, par M. J. Teriam. — San Bernardino de Sienne, par M. Philippe Monnier. — Les grandes réformes d'Alexandre II de Russie, par M. Michel Delines. — Œuvre d'amour, par M. T. Combe. — Chez les Mongols, par M. V. de Floriant. — Chroniques parisienne, italienne, anglaise, suisse, scientifique, politique. - Bulletin littéraire et bibliographique. — Bureau, place de la Louve, 1, Lausanne.

L. MONNET.